

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

jeudi 15 février 2024,

à 20h15

à Mondoubleau Grande halle de la Mairie

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Madame Christelle RICHETTE ;

Était absent : Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Absents sans pouvoirs : 2

Votants : 25

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

0. Assemblée, gouvernance générale et statuts

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation des compte-rendu du conseil du 18 janvier 2023 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

7p. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Orientations budgétaires 2024 ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Chaufferie, tarif 2024, maintien temporaire ;
- b) Réseau de chaleur Urbain, refus de classement ;

3. Action économique et tourisme

- a) Commanderie d'Arville, Marché de maîtrise d'œuvre, choix des candidats autorisés à concourir

4. Action culturelle, vie associative

- a) Ecole de musique, perspective d'intégration communautaire (*information*) ;
- b) Lecture publique, charte de l'engagement bénévole ;

7. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) RH, création d'un poste directrice des garderie et du centre de loisirs ;

Assemblée : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Monsieur Jean-Claude THUILLIER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude THUILLIER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude THUILLIER secrétaire de séance

Retrait de point(s) de l'ordre du jour

La Présidente propose à l'assemblée de **retirer à l'ordre du jour** les-points suivants :

- Décisions du bureau et de la présidente. Elles seront présentées lors du prochain conseil.
- Création d'un poste de directrice des garderie et du centre de loisirs. Le recrutement a été lancé sur la base du profil de poste de la titulaire (en disponibilité) qui n'était pas forcément adapté (catégorie C) aux responsabilités ni attractif. Le tableau des effectifs, en son état, permet de recruter sur un poste existant présentant les caractéristiques adaptées (animateur catégorie B) sans qu'il soit nécessaire d'en créer un nouveau ;

La présidente demande si cette proposition de retrait de ces deux point de l'ordre du jour fait l'objet d'observations ou de questionnement. Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de retirer à l'ordre du jour du présent conseil le point sur les décisions du bureau et de la présidente.
- **Décide** de retirer à l'ordre du jour du présent conseil le point sur la création d'un poste de directrice des garderie et du centre de loisirs.

Assemblée : validation du compte rendu des conseils du 18 janvier 2024

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024 a été transmis aux membres du conseil communautaire.

Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 18 janvier 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 18 janvier 2024 et soumet au vote.

Pj Annexe :

- *Compte-rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2024*

Assemblées : décisions du Bureau et de la Présidente

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance

Finances, orientations budgétaires 2024

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'information destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue.

La présidente rappelle que le présent débat d'orientation budgétaire fait suite à des travaux entrepris depuis plusieurs mois dans le cadre de la commission finance, de la conférence des maires et des séminaires finances. Le rapport d'orientation budgétaire a été établi sur la base des nombreux échanges qui sont intervenus dans ces instances lors desquelles les éléments de programmation des investissements et de prospective ont permis de faire des choix, d'établir des priorités et d'identifier des projets ou actions à reporter compte tenu des moyens financiers actuels et prévisibles.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contextes dans lesquels le budget 2024 doit être élaboré et souligne la persistance d'une inflation qui impacte non seulement les dépenses énergétiques mais également l'ensemble des achats de biens et de prestations qui incorporent des charges d'énergie, de matière première, de produits alimentaires et des dépenses de ressources humaines.

La présidente présente, dans chacune des compétences communautaire, les actions et projets qu'il est proposé, à la suite des choix faits dans les instances préalablement citées, d'engager en 2024 et qui sont détaillés dans le rapport d'orientation budgétaire, précisant que les actions récurrentes liées à l'offre de services en particulier, ne sont pas remis en question sur le fonds et sont tendanciellement intégrés dans les propositions. Elle apporte des éclairages spécifiques sur quelques actions et projets qui présentent un enjeu particulier et notamment :

- Dans le domaine de l'action économique, en sus des actions en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise, de soutien aux entreprises locales, la présidente rappelle les conditions dans lesquelles un contrat Territoire d'Industrie a été conclu avec le PETR du Perche et souligne que les projets concernant la Commanderie d'Arville ou la promotion du territoire s'inscrivent bien dans une logique de développement de l'économie touristique du territoire ;
- Dans le domaine transverse de l'aménagement et de l'urbanisme, seront conduits en interne et avec les moyens de la CCCP, un travail préparatoire d'identification des sites susceptibles d'être concernés par des changements de destination dans la perspective d'une révision / modification du PLUI en 2025 et un travail pour établir un schéma de mobilité douces. Par ailleurs une étude préalable à la mise en œuvre d'une OPAH sera réalisée.
- Concernant le patrimoine, d'importants travaux de remise à niveau de la chaudière bois de Mondoubleau et la décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale seront entrepris à la suite des études conduites en 2023 et sur le début de l'année 2024. Les membres du comité d'exploitation ont été avisés de ces travaux, de la situation financière du budget annexe support et de la nécessité de revoir le système de tarification du service.
- En matière de services à la population, en sus des services à la population actuels qui ne sont pas remis en question (petite enfance, enfance jeunesse, vie sociale, ...) ou dont le périmètre est susceptible de s'étendre (France Service), il est fait un point de situation sur les initiatives prises pour améliorer le niveau de l'offre de service médical sur le territoire et notamment le développement des téléconsultations assistées par des infirmières, la perspective d'accueil d'un médecin généraliste identifié par le cabinet de recrutement retenu par la CCCP et les démarches actuelles en vue d'accélérer l'obtention d'une autorisation d'exercer pour un médecin disposant d'un diplôme obtenu hors Union Européenne.
- Dans le domaine de la culture, les demandes des associations locales sont parvenues récemment à la CCCP et seront étudiées dans le détail par la commission qui fera des recommandations d'octroi de subventions. Il est proposé que l'association qui gère la commanderie d'Arville bénéficie d'une aide exceptionnelle en 2024 en raison des pertes d'exploitation induites par les travaux à entreprendre.
- Dans le domaine scolaire, les projets de rénovations des écoles de Sargé sur Braye et de Couëtron au Perche ont fait l'objet de nombreuses présentations et échanges, y compris dans le cadre des travaux du COPIL dédié. La construction d'un groupe scolaire en vue de regrouper les classes de Cormenon, Choue et Mondoubleau fait l'objet d'un travail préparatoire avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (établissement du programme technique détaillé) en lien avec le COPIL. Il n'est pas proposé d'inscrire en 2024, des crédits pour l'engagement de travaux de construction, uniquement des crédits pour les études préalables nécessaires, la préparation de la phase concours et la rémunération de l'AMO. Il est précisé que des financements spécifiques sont en cours de recherche pour l'engagement de ce projet. Il est également proposé de modifier des modalités de soutien apporté aux animations pédagogiques proposées par les écoles en vue d'apporter plus de souplesse et de rétablir une plus forte équité entre les écoles.

Au terme de la présentation des propositions d'actions et de projets, il est procédé à une présentation des grandes masses budgétaires (maquettes budgétaires) et des problématiques spécifiques que présentent chacun des trois budgets de la CCCP.

Le budget annexe chaufferie urbain présente des caractéristiques telles que l'équilibrage de la section de fonctionnement ne peut être réalisé spontanément. Des opérations d'améliorations conduites en 2021-2022 ont permis une rationalisation relative. Pour autant, les conditions actuelles d'exploitation de la chaufferie de Mondoubleau (coût d'approvisionnements fluides, charges de maintenance, ...), avant réalisation de travaux de remise à niveau et de décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale, le poids de la charge des amortissements (dépenses d'ordre de fonctionnement) par rapport aux produits courants qui résultent des tarifs et volumes de consommation sont à l'origine d'un déficit courant d'exploitation cumulatif. Les travaux prévus en 2024 sont de nature à améliorer les conditions d'exploitation (techniques et financières) mais une révision des tarifs est également à l'ordre du jour. Les propositions budgétaires 2024 prévoient le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget général. Les propositions 2024 intègrent les coûts et les recettes attendues des travaux présentés.

Le budget annexe action économique présente des caractéristiques telles que l'équilibrage des sections de fonctionnement et d'investissement ne peuvent être réalisés spontanément. Les produits courants (produits de loyers et de services) présentent une valeur inférieure à la valeur seuls amortissements prévisibles et ne permettent pas la couverture des besoins estimés pour assurer l'entretien du patrimoine. La section de fonctionnement prévoit le versement, depuis le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'une valeur légèrement inférieure à la valeur du déficit 2023 à reporter. En investissements, au-delà des dépenses d'équipement prévues pour l'atelier relais et des remboursements de capital, l'intégration du déficit antérieur cumulé d'investissement et la prévision d'inscription des crédits d'aides à l'investissement des entreprises sur ce budget conduisent à prévoir, pour équilibrer la section d'investissement, une importante avance remboursable du budget principal. Il est indiqué que la valeur de cette avance remboursable doit être mise en parallèle de la valeur des produits de cessions de l'actif (terrains). De manière alternative, Monsieur Gilles BOULAY suggère d'étudier la possibilité de céder l'atelier relais à son occupant actuel qui s'est déclaré intéressé pour l'acquérir. Il est convenu que cette alternative sera étudiée sans qu'il soit possible d'assurer qu'elle ne se heurte pas à une impossibilité en raison de la disparition d'une part importante des recettes courantes d'exploitation du domaine.

La maquette de base du budget principal 2024 fait l'objet d'une présentation détaillée. Il est rappelé qu'elle intègre, en sus des charges récurrentes (évolutions tendanciennes) liées à l'exercice des compétences ordinaires, des dépenses exceptionnelles liées aux actions spécifiques prévues en 2024 (anticipation du transfert des compétences eaux et assainissement, études spécifiques sur l'OPAH et la gestion des haies, créations de postes en contrats de projets, ...) et les subventions exceptionnelles nécessaires à l'équilibre des sections de fonctionnement des deux budgets annexes. Les prévisions de crédits 2024 sont mises en parallèle des prévisions et des engagements de crédits en 2023. Concernant les recettes courantes, le conseil communautaire est interrogé sur la volonté de maintenir stable ou d'augmenter la pression fiscale et les tarifs. Il est admis que les commissions qui traitent des services faisant l'objet d'une tarification et la commission finances rendront des avis sur ces points.

La maquette budgétaire de base du budget principal présente une perspective de dépenses d'équipement de l'ordre de 4,5 millions d'euros conformément aux ordres de grandeur de la programmation pluriannuelle, incluant l'intégralité des crédits nécessaires, notamment à la réalisation des travaux concernant la commanderie d'Arville et la rénovation des écoles de Sargé sur Braye et Couëtron au Perche. Ces dépenses d'équipement, seraient couvertes, compte tenu des capacités d'autofinancement dégagées de la section de fonctionnement, par des subventions laissant un besoin de mobilisation d'emprunts inférieur à 15% des dépenses d'investissement prévues.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les conditions d'existence d'un fonds de roulement correctement dimensionné pour assurer le portage des opérations d'investissement comprises dans le programme pluriannuel et parce qu'il paraît pertinent de ne pas faire porter la charge des dépenses d'investissement sur les contribuables et usagers contemporains mais également sur les futurs bénéficiaires des équipements et services liés, l'hypothèse d'une augmentation de la part relative de financement du programme d'équipement par de l'emprunt nouveau est évoquée. La proposition ne soulève pas d'opposition de l'assemblée.

Au terme de la présentation des actions et projets, de la présentation des maquettes budgétaires et des échanges qui sont intervenus, la présidente présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers figurant dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les dynamiques historiques et prévisibles des épargnes et de la capacité d'autofinancement ; le nombre, la nature et le volume des projets d'investissements envisagés dans chacun des secteurs de compétence de la CCCP impliquent de disposer d'une capacité d'autofinancement conséquente et pérenne ;

- Les éléments de la dette historique sur chacun des budgets et les profils de leur extinction spontanée. Les différents budgets présentent des stocks de dette dont les profils d'extinction et les échéances de chutes d'emprunts dégageront de nouvelles capacités d'emprunts.
- Identifie et présente les principaux ratios prudentiels, leur dynamique historique et les valeurs limites qu'il peuvent atteindre. Par anticipation sur les adoptions de comptes de gestion, comptes administratifs et affectation de résultats, sont présentées les dynamiques d'évolutions des épargnes courantes, du taux d'épargne brute et de la capacité de désendettement sur la base des chiffres d'exécution des budgets 2019 à 2023.

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions.

La Présidente :

- **demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame Fanny MAZEAUD indique que la revue de projets que permet l'exercice souligne que la biodiversité n'apparaît pas comme une priorité explicite. La présidente, soulignant que de nombreuses actions intègrent cette dimension, prend acte de la remarque.

Monsieur Olivier ROULLEAU s'inquiète de charge de suivi et de mise en œuvre de l'ensemble de ces projets, nombreux et lourds au regard des moyens et de la configuration de l'équipe technique et administrative de la CCCP. LA présidente souligne que la CCCP mobilise des prestataires pour accompagner l'équipe et les élus sur les plus gros projets mais qu'effectivement le périmètre d'activité est large.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** à la présidente d'établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires et intégrant les apports des commissions et groupes de travail qui se réuniront.

Annexes :

- *Rapport d'orientations budgétaires ;*
- *Présentation power point ;*
- *Fichiers de calcul ;*

Réseau de chaleur urbain, tarifs 2024, maintien temporaire des tarifs 2023

La présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a créé un service de production et de distribution de chaleur Bois Gaz à Mondoubleau. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2009, a déterminé la constitution des tarifs.

Il est rappelé que le tarif de base est composé de deux éléments représentant respectivement :

- Le terme R1 est un élément représentant le coût des combustibles (sauf électricité afférente aux usages visés en R2) nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique. Il est calculé en prenant un taux de couverture par le bois de 80%.
- Le terme R2 est un élément fixe qui représente ; d'une part, la somme des coûts d'énergie électrique, de maintenance, de renouvellement des matériels, de vérification et de gestion nécessaires au fonctionnement des installation de production et de distribution de la chaleur et d'autre part, les charges financières (déduction faites des subventions reçues) liées aux investissement. La facturation est définie sur la base des puissances souscrites par les abonnés à la date de la mise en service du réseau.

La présidente précise que la décision du conseil communautaire du 26 mars 2009 prévoit le principe d'une révision annuelle des tarifs de vente en fonction des valeurs des différents indices R1 et R2. Les formules de révisions font intervenir des indices qui n'existent plus depuis plusieurs années et la CCCP avait recours aux service d'un prestataire pour actualiser, notamment sur la base des éléments comptables qui lui étaient communiqués pour le calcul d'actualisation. La prestation a été proposée à une valeur de 1 560 euros (HT) pour 2024 (chaufferies de Souday et Mondoubleau).

En parallèle, la présidente rappelle que le programme de remise à niveau a fait l'objet d'échanges avec les membres du comité d'exploitation et que, lors de la dernière réunion de celui-ci (janvier 2024), le principe d'une remise à plat du mécanisme de tarification a été évoqué, en intégrant les nouveaux investissements à réaliser.

Au regard du coût de la prestation de révision de la valeur des indices R1 et R2 et de la nécessité de revoir leurs mécanismes de calcul et d'actualisation, la présidente propose de ne pas avoir actualiser leur valeur et de conserver temporairement les valeur 2023 ci-après :

Equipements	R1	R2
Chaufferie de Mondoubleau	33,14 €	68,23 €
Chaufferie de Souday	52,45 €	78,84 €

La présidente propose au conseil communautaire :

- De **décider de conserver** temporairement, à compter du premier janvier 2024, les tarifs des indices R1 et R2 pour les chaufferies de Mondoubleau et de Souday à leur valeur 2023 ;
- **D'établir** les factures aux usagers sur la base de ces tarifs 2023 à compter de la facturation de janvier 2024 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur François GAULLIER demande à quelle date l'actualisation des indices R1 et R2 est envisageable.

La présidente indique, en réponse que l'objectif est d'en disposer avant la fin du premier semestre 2024

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire :

- **Décide de conserver** temporairement, à compter du premier janvier 2024, les tarifs des indices R1 et R2 pour les chaufferies de Mondoubleau et de Souday à leur valeur 2023 ;
- **Décide d'établir** les factures aux usagers sur la base de ces tarifs 2023 à compter de la facturation de janvier 2024 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Réseau de chaleur Urbain de Mondoubleau, refus de classement :

La présidente indique que les lois Énergie Climat de 2019 et Climat et résilience de 2021 ont instauré le principe d'un classement automatique des réseaux de chaleur. Le classement d'un réseau instaure une obligation de raccordement pour certains bâtiments, dans une zone autour du réseau qualifiée de périmètre de développement prioritaire pour tout bâtiment neuf dont les besoins en chauffage sont supérieurs à une certaine puissance (30 kW ou plus) et pour tout bâtiment renouvelant son installation de chauffage au-dessus d'une certaine puissance (30 kW ou plus). Le seuil de puissance de 30 kW peut être relevé par la collectivité.

Pour les constructeurs ou les personnes qui entreprennent de tels travaux dans la périmètre de développement prioritaire, des dérogations peuvent être sollicitées auprès de la collectivité dans les cas suivants :

- Leurs besoins en chaleur sont incompatibles avec les caractéristiques techniques du réseau ;
- Les installations ne peuvent être alimentées par le réseau dans les délais nécessaires ;
- Les solutions individuelles mises en œuvre sont alimentées par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau classé ;
- Les coûts de raccordement au réseau classés sont manifestement disproportionnés pour le raccordement et l'utilisation du réseau.

La Présidente précise donc les dispositions du décret 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, pris en application des lois précédemment citées, qui prévoit, en l'absence de délibération de non-classement prise par la collectivité compétente, le classement automatique des réseaux relevant de la définition du service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales et respectant les critères de l'article L 712-1 du code de l'énergie.

La présidente précise les critères de classement prévus par l'article L 712-1 du code de l'énergie d'un réseau de distribution de chaleur et de froid :

- Il répond à la qualification de service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales,
- Il est existant ou à créer,
- Il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

La présidente confirme que l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid identifie le réseau de chaleur de Mondoubleau (RCU) comme satisfaisant aux critères fixés par le premier alinéa de l'article L 712-1 du code de l'énergie. Le RCU de Mondoubleau est donc automatiquement classé.

Ce même article indique que « sur délibération motivée, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire ».

Vu l'article L 712-1 du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

La présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de ne pas classer le réseau de chaleur de Mondoubleau (identifié 4103C), propriété de la communauté de communes des Collines du Perche pour les motifs suivants :
 - o Le réseau est techniquement dimensionné pour répondre aux besoins de chaleur des bâtiments actuellement raccordés et n'a pas la capacité à fournir de la chaleur à l'ensemble des propriétés potentiellement raccordables qui sont situées à proximité de son tracé ;
 - o il n'est pas prévu, pour des raisons techniques et économiques, d'agrandir ou d'étendre le réseau de distribution de chaleur ni d'augmenter les capacité de production de chaleur ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	U

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas classer le réseau de chaleur de Mondoubleau (identifié 4103C), propriété de la communauté de communes des Collines du Perche pour les motifs suivants :
 - o Le réseau est techniquement dimensionné pour répondre aux besoins de chaleur des bâtiments actuellement raccordés et n'a pas la capacité à fournir de la chaleur à l'ensemble des propriétés potentiellement raccordables qui sont situées à proximité de son tracé ;
 - o il n'est pas prévu, pour des raisons techniques et économiques, d'agrandir ou d'étendre le réseau de distribution de chaleur ni d'augmenter les capacité de production de chaleur ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Action économique et Tourisme

Commanderie d'Arville, choix des candidats autorisés à concourir

La marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du presbytère en accueil et de refonte du parcours muséographique de la commanderie d'Arville a été publié le 18 décembre 2023. Il s'agissait alors de recueillir les candidatures des maîtres d'œuvres souhaitant soumissionner.

Le 19 janvier 2024, date de clôture des dépôts des candidatures, il a été constaté que le dossier a été retiré avec intention de soumissionner par 17 agences et retiré pour information par 5 agences. A la même date, ont effectivement déposé leur candidature dans les délais : 4 agences ci-après identifiées :

- Julien Mathieu (37300 Joué les Tours) ;
- Atelier Atlas (29 000 Quimper) ;
- Akpa Architecture (75 012 Paris)
- Constellation studio (94 410 Saint-Maurice).

Des pièces complémentaires ont été demandées à deux des candidats (publication des demandes de complément sur le site promarchépublic.com) et une analyse a été conduite. Elle a abouti à constater que toutes les offres étaient conformes. Le règlement prévoit que 5 candidats peuvent être autorisés à concourir.

La présidente demande au conseil :

- De lui **permettre** d'autoriser les quatre candidats de déposer leur offre ;
- De **l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les quatre candidats de déposer leur offre ;
- **Autorise** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Action culturelle, vie associative

Ecole de musique, perspective d'intégration communautaire

La Présidente demande à Monsieur Jean-Paul ROBINET de faire un point sur les travaux conduits jusqu'alors avec l'association Polysons dans la perspective d'étudier les conditions et modalités d'internalisation de l'école de musique aux services communautaires.

Monsieur Jean-Paul ROBINET indique notamment qu'à la suite d'une rencontre avec les membres du conseil d'administration il a été établi un courrier aux adhérents les informant de la perspective d'internalisation de l'école de musique aux services communautaires. Celui-ci est en cours de validation avant envoi aux usagers et membres de l'association.

Il rappelle que l'association connaît des difficultés de fonctionnement, notamment liées aux difficultés de mobilisation des bénévoles que rencontrent les associations en général. Au plan pratique et concernant l'offre de service, il apparaît que tous les souhaits d'inscriptions ne peuvent être satisfaits et qu'il ne peut être répondu aux besoins des écoles.

La présidente rappelle que le présent point constitue une simple information et qu'il n'est pas lieu ici de solliciter le conseil pour prendre des décisions. Elle ouvre le débat sur la perspective d'internalisation de l'école de musique dans les services communautaires et constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation.

Services à la population

Lecture publique, charte de l'engagement bénévole et annexe, adoption de mise à jour :

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a en charge la compétence lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre grâce à un réseau de médiathèque, bibliothèque et points lecture répartis sur les communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, et Couëtron-au-Perche (Saint-Agil et Souday).

Le service public de la lecture publique est placé la responsabilité d'une coordinatrice du réseau. La collectivité a décidé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles qui apportent temporairement et gratuitement une contribution effective au service. Les collaborateurs occasionnels œuvrent dans un but d'intérêt général conjointement aux agents publics et participent pleinement au fonctionnement et à l'animation du réseau de lecture publique avec la volonté d'assurer un service public de qualité.

La présente charte a pour objectif de structurer la coopération entre bibliothécaires professionnels et collaborateurs occasionnels. Elle définit la place des collaborateurs occasionnels dans le fonctionnement du service de lecture publique. Cette charte comporte de deux parties. La première partie (charte) est identique à tous les signataires. Elle précise le cadre d'intervention des collaborateurs occasionnels et présente l'engagement des

professionnels en faveur du bénévolat. Elle recense les missions et tâches qui peuvent être confiées aux collaborateurs occasionnels et présente leurs droits et leurs devoirs. La deuxième partie (annexe) précise le mode d'intervention de chaque collaborateur. Cette annexe est individuelle et nominative.

La présidente propose au conseil communautaire :

- **D'adopter** la charte de coopération bénévole et son annexe ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la charte de coopération bénévole et son annexe ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Annexe :

- *Lecture publique, charte de coopération bénévole (mise à jour)*
- *Annexe à la charte de coopération bénévole (mise à jour)*

Réseau de lecture publique, règlement intérieur, adoption de mise à jour :

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a en charge la compétence lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre grâce à un réseau de médiathèque, bibliothèque et points lecture répartis sur les communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, et Couëtron-au-Perche (Saint-Agil et Souday).

Un règlement intérieur a été adopté antérieurement et détermine notamment les objectifs du réseau de lecture publique et notamment les modalités d'accueil des usagers, les conditions de consultation ou de prêt des collections et ouvrages, les droits et devoirs réciproques des agents et des usagers. Le règlement s'applique également à l'espace numérique.

Les horaires d'ouverture et de fermetures sont déterminés pour chacun des équipements et sont affichés. Afin de résoudre des difficultés pratiques due à l'augmentation du nombre des visites tardives, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur et de préciser que l'accès à chaque lieu est suspendu 10 minutes avant l'horaire de fermeture pour permettre aux usagers présents de faire enregistrer leurs prêts ou de clore leur connexion internet.

La présidente propose au conseil communautaire :

- **D'adopter** le règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour et annexé à la présente décision ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour et annexé à la présente décision ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Annexe :

- Règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour

Administration générale, finances et ressources humaines

RH, création d'un poste de directrice des garderies et du centre de loisir (sous réserve)

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

Clôture de séance

Les points inscrits et retenus à l'ordre du jour étant épuisés et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 23h.10.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude THUILLIER



La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

